

Motion communale condamnant l'invasion en Ukraine par la Russie

- A. Considérant qu'au cours des derniers mois, la Fédération de Russie a considérablement augmenté ses troupes militaires aux frontières ukrainiennes ;
- B. Considérant que, le 21 février 2022, la Fédération de Russie a unilatéralement reconnu l'indépendance de territoires contrôlés par des forces séparatistes soutenues par la Russie dans certaines parties des régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk, ce qui a eu pour effet de mettre en échec les accords de Minsk ;
- C. Vu le mémorandum de Minsk du 19 septembre 2014 et le paquet de mesures en vue de l'application de l'accord de Minsk, qui a été convenu et signé le 12 février 2015 ;
- D. Considérant que le 24 février 2022, la Fédération de Russie a engagé une invasion non provoquée et injustifiée de l'Ukraine ;
- E. Considérant que les actions de la Fédération de Russie constituent une violation de tous les principes du droit international dont la Charte de l'ONU qui se fonde sur l'inviolabilité des frontières, le respect de l'intégrité territoriale des Etats et de l'interdiction du recours à la force et les principes inscrits dans l'acte final d'Helsinki de 1975 ;
- F. Considérant que l'invasion russe en Ukraine porte gravement atteinte également à la sécurité et à la stabilité européennes et mondiales ;
- G. Considérant que la Fédération de Russie a fait échouer les efforts diplomatiques mis en œuvre pour résoudre la crise actuelle ;
- H. Considérant les sanctions déjà entreprises par l'UE aux niveaux individuel, économique et financier ;
- I. Considérant que l'invasion russe en Ukraine provoque des souffrances et des pertes humaines et entraîne un afflux de réfugiés vers les pays voisins ;
- J. Considérant l'activation de la directive de 2001 relative à la protection temporaire afin de garantir une protection immédiate à tous les réfugiés ukrainiens ;
- K. Considérant la condamnation par l'UE de cette invasion russe, notamment par le président du Conseil européen Charles Michel et la Présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen ;
- L. Considérant la condamnation ferme du Premier Ministre et de la Ministre des Affaires étrangères belges concernant l'attaque russe en Ukraine ;
- M. Considérant la décision de l'UE de débloquer un budget pour livrer du matériel létal et non létal à l'Ukraine ;
- N. Considérant les mesures prises par les alliés de l'OTAN pour intensifier la dissuasion et la défense dans la région ;
- O. Considérant la demande d'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne signée par le Président Volodymyr Zelenski conformément à l'article 49 du traité sur l'Union européenne ;
- P. Considérant notre dépendance vis-à-vis de la Russie en matière d'énergie et de gaz naturel ;
- Q. Vu la décision du gouvernement belge de livrer des armes à l'Ukraine ;
- R. Considérant les mesures prises telles que l'activation de B-FAST et de l'aide humanitaire.

Le conseil communal d'Yvoir

1. Condamne avec la plus grande fermeté l'invasion russe en Ukraine et encourage les efforts belges pour une cessation immédiate de l'agression russe qui constitue une violation du droit international, de la souveraineté et l'intégrité du pays et porte une grave atteinte à la sécurité et à la stabilité européennes et mondiales ;
2. Appelle à la poursuite des efforts diplomatiques afin de faire cesser l'agression russe en Ukraine et de trouver une solution pacifique et soutient l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité de l'Ukraine ;
3. Soutient les sanctions émises par l'Union européenne envers la Fédération de Russie mais aussi les sanctions individuelles ;
4. Soutient toute initiative des États membres de l'UE visant à envoyer des équipements médicaux et militaires à l'Ukraine ainsi qu'une assistance en matière de cybersécurité et financière ;
5. Soutient les mesures prises par le gouvernement belge dont l'envoi d'armes à l'Ukraine afin de se défendre ;
6. Soutient les moyens financiers promis par l'UE dans le cadre de l'aide humanitaire en Ukraine ;
7. Appelle l'Union européenne à étudier les possibilités de renforcement de son partenariat avec l'Ukraine ;
8. Soutient les initiatives visant à accélérer la refonte stratégique de nos mix énergétiques nationaux afin de réduire notre dépendance vis-à-vis de la Russie en matière d'énergie et de gaz naturel ;
9. Encourage notre pays, nos communes et leurs citoyens qui développent différentes initiatives afin de venir en aide au peuple ukrainien (tels que les dons réalisés) et se montrent accueillants envers les réfugiés ukrainiens et autres ressortissants de pays tiers fuyant l'Ukraine ;
10. Encourage toute initiative de type jumelage, parrainage, envoi de vivres, de vêtements et de matériel divers vers les communes ukrainiennes.